

Dépêche AEF : Retraites dans l'Éducation nationale : à quel âge partent les personnels et combien touchent-ils ?

6-8 minutes

L'âge moyen de départ à la retraite des agents du MENJ est de 61,3 ans, selon un document que le ministère a présenté aux syndicats, le 7 novembre 2019. Il est plus élevé dans le 2nd degré (62,4) que dans le 1er (59,5). Les femmes partent en moyenne plus tôt que les hommes. De 2016 à 2018, l'âge moyen de départ a augmenté de 4 mois. Quant aux pensions, elles s'élèvent en moyenne à 2 603 € bruts mensuels. Par ailleurs, dans un courrier, Jean-Michel Blanquer assure que la revalorisation des enseignants, en lien avec la réforme de retraites, sera "formalisée" dans la loi retraite.



Les agents de l'Éducation nationale partent à la retraite à 61,3 ans en moyenne. Matthew Bennett ©

Alors que les négociations sur la revalorisation des enseignants, en lien avec la réforme des retraites, patinent ([lire sur AEF info](#)), la DGRH du ministère de l'Éducation nationale a présenté aux organisations syndicales, jeudi 7 novembre 2019, des données sur la situation actuelle des retraites dans l'Éducation nationale. Lors

de cette même rencontre, le ministère a également exposé un état des lieux de la rémunération des enseignants ([lire sur AEF info](#)).

L'âge de départ a reculé de 4 mois en 2 ans

Le document sur les retraites, qu'AEF s'est procuré, se base notamment sur des données de 2017 du bilan social du ministère. Ainsi, l'âge moyen de départ à la retraite des agents du MENJ est de 61,3 ans, légèrement supérieur à l'ensemble des fonctionnaires de l'État (+ 0,16 an).

Cet âge moyen est plus élevé dans le second degré (62,4) que dans le premier (59,5). Le ministère explique cette différence par le fait que les anciens instituteurs peuvent partir à la retraite dès 57 ans s'ils ont "validé 17 ans en catégorie active", et aussi par le fait que les femmes - plus nombreuses dans le premier degré - partent en moyenne plus tôt que les hommes (61,1 contre 61,7 ans). Les personnels d'encadrement partent à la retraite en moyenne à 62,3 ans.

La revalorisation des enseignants "formalisée" dans la loi retraite

Dans un courrier envoyé aux organisations syndicales, le 12 novembre 2019, qu'AEF s'est procuré, le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, rappelle que le "gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants que pour des corps équivalents de la fonction publique". En effet, le ministre explique que, sans cela, le "niveau de pensions des enseignants se dégraderait du fait du montant plus limité de leur régime indemnitaire". Cet "engagement sera formalisé dans le projet de loi créant le système universel".

Le ministre indique en outre qu' "aucun paramètre de la réforme des retraites n'est aujourd'hui figé", que "les concertations vont se poursuivre au moins jusqu'au mois de décembre". La "discussion va ensuite se poursuivre au niveau ministériel en janvier sur les différents scénarios de revalorisation".

De 2016 à 2018, l'âge moyen de départ a augmenté de 4 mois. Plusieurs raisons l'expliquent, selon le ministère : les augmentations de l'âge d'ouverture des droits et de la durée

d'assurance du taux plein, la réduction progressive des bénéficiaires appartenant à la catégorie active et la disparition progressive des départs anticipés de parents de trois enfants.

Par ailleurs, en 2018, 21 % des pensions ont subi une décote, c'est-à-dire que 21 % des agents partis à la retraite n'avaient pas cotisé le nombre de trimestre requis ou sont partis avant l'âge du taux plein. A contrario, 30 % ont bénéficié d'une surcote (sont donc partis à la retraite après l'âge du taux plein ou ont cotisé plus de trimestres que le nombre requis).

Une pension en moyenne de 2 603 euros bruts

En moyenne, les nouveaux retraités du MENJ "monopensionnés" (n'ayant pas cotisé dans d'autres régimes) ont une pension de 2 603 euros bruts mensuels. Les enseignants du second degré touchent une pension plus élevée que ceux du premier degré en moyenne (2 850 euros contre 2 504). Les "plus forts niveaux de pension" se trouvent pour les personnels d'encadrement (3 832 euros). Les agents de catégorie C, eux, ont une pension moyenne de 1 487 euros.

La part des "polypensionnés" varie beaucoup selon les catégories. Ainsi, 42 % des professeurs des écoles sont polypensionnés, 62 % des professeurs certifiés et 73 % des professeurs de lycée professionnel.

21,9 ans passés à la retraite pour les hommes, 25,4 ans pour les femmes

Concernant le taux de remplacement (1), le ministère, qui se base sur une étude SRE de 2012, indique qu'il est en moyenne de 76 % chez les professeurs des écoles, les certifiés et les agrégés. Dans les autres types de fonctionnaires de l'État, il est compris entre 51 et 71 %. Une étude de la DREES de 2017 évaluait, elle, le taux de remplacement à 77 % chez les enseignants contre 54 % pour un fonctionnaire de catégorie A + et 69 % pour la catégorie B.

Quant à l'espérance de vie à la retraite, chez les personnels de l'Éducation nationale, elle est de 25,4 ans pour les femmes et 21,9 ans pour les hommes. L'explication tient majoritairement, explique le ministère, à la "longévité plus élevée des femmes", davantage qu'à un âge de départ à la retraite en moyenne moins tardif chez les femmes. En outre, globalement, la durée passée à la

retraite est plus grande chez les enseignant(e)s du premier degré (26 ans) que chez celles et ceux du second (23,2 ans) et les personnels de direction et d'inspection (23 ans).

La réforme des retraites dans l'Éducation nationale, un coût de 8 milliards d'euros ?

Dans une [étude](#) publiée le 11 novembre, le think tank [Iref](#) évalue à plus de 13 milliards d'euros l'inclusion des primes de la fonction publique d'État dans le calcul des pensions des fonctionnaires, annoncé par le gouvernement. Le coût s'avérerait plus important dans l'Éducation nationale du fait du "supplément annoncé de rémunération pour mettre au niveau des autres corps de la fonction publique" le taux de primes, qui serait de 9 % dans l'Éducation nationale contre 22 % en moyenne dans les autres corps de la FP.

Au total, à partir de plusieurs calculs, l'Iref estime à plus de 8 milliards d'euros le "coût total pour l'Éducation nationale", résultat de l'augmentation des primes puis de leur intégration dans la base de cotisation pour l'assurance vieillesse.